

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE 3

DIPLOME

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613-2

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2003 renouvelant l'habilitation de ce diplôme

Vu les pièces justificatives produites par M. DANIEL CLARKE, né le 6 janvier 1983 à READING (GRANDE BRETAGNE), en vue de son inscription au Diplôme d'études de droit français (University College London)

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLOME D'ÉTUDES DE DROIT FRANÇAIS** (UNIVERSITY COLLEGE LONDON), *mention bien*
est décerné à **M. DANIEL CLARKE**
au titre de l'année universitaire 2003-2004.

Le titulaire

Fait à Aix en Provence, le 19 octobre 2004

Le Président de l'Université



Jacques BOURDON